



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

Objet : **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE  
 Présents : 25  
 Absents : 4  
 Votants : 29  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)  
 MM. LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2224-5, D2224-1 et suivants ;

Considérant le compte-rendu d'exploitation annuel 2014 établi par la SERGADI, délégataire du service public d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant que le service public d'assainissement est géré en régie par la commune,

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi, rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Il présente le rapport pour Crolles qui comporte trois parties :

- 1) Service de l'eau potable, partie élaborée conjointement avec la SERGADI qui assure l'exploitation de ce service en tant que fermier.
- 2) Service de l'assainissement collectif, partie élaborée par les services municipaux.
- 3) Service de l'assainissement non-collectif, partie élaborée par les services municipaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- donner un avis favorable aux rapports annuels 2014, établis par les services municipaux, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles (rapports annexés à la présente délibération),
- prendre acte du compte-rendu d'exploitation 2014 de la SERGADI.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 juillet 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 17-07-2015 et de sa transmission en Préfecture le 08-07-2015.  
 Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.